

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition des logopédistes

1. PRÉAMBULE

La commission des pétitions, composée de Mmes Catherine Aellen, Aline Dupontet et Laurence Creteigny (qui remplace Philippe Germain), et de MM. Marc Oran (qui remplace Daniel Trolliet), Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Hans-Rudolf Kappeler, Pierre Guignard, Jean-Marc Nicolet et Pierre-André Pernoud, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 28 mars 2013. MM. Philippe Germain, Daniel Ruch, Daniel Trolliet et Jérôme Christen étaient excusés.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Sarah Marcanti Linder, présidente de l'Association romande des logopédistes (ARLD), M. Aristide Pedraza, Secrétaire fédéral de SUD.

Représentant de l'Etat (DFJC, SESAF) : M. Serge Loutan, Chef du SESAF, M. Frédéric Cartiser, Directeur adjoint des ressources humaines (CHUV).

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition déposée auprès du Grand Conseil vaudois par la section vaudoise de l'Association romande des logopédistes diplômés (ARLD) et la Fédération syndicale SUD le 14 décembre 2012, munie de 201 signatures, vise à corriger une inégalité flagrante de traitement entre les logopédistes travaillant en milieu scolaire qui sont colloqués en classe de fonction 10 et les logopédistes engagés en milieu hospitalier qui, eux, sont engagés en classe de fonction 9, alors même qu'il n'existe aucune différence fondamentale tant en ce qui concerne les compétences, les qualifications et les savoirs mobilisés que les certifications demandées dans ces deux secteurs. Il existe également une inégalité de traitement entre les différents cantons romands en défaveur du canton de Vaud.

Les pétitionnaires demandent une collocation de base en niveau 11 pour l'ensemble des logopédistes du secteur public. Par validation générale des acquis et de l'expérience, les logopédistes demandent à ce que la classification puisse passer en niveau 12 à l'issue d'une période à négocier entre les logopédistes et l'employeur public, cette durée étant la même pour tous les logopédistes. Il s'agit en fait d'une classification en égalité de traitement notamment avec les enseignants secondaires que les logopédistes côtoient et dont le niveau de certification est équivalent (master pour les logopédistes et bachelor suivi d'une formation en HEP pour les enseignants) et également avec les psychologues qui sont, eux, directement colloqués en classe 11 dès leur entrée en fonction.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Mme Marcanti rappelle que lors de l'introduction de DECFO-SYSREM, le Conseil d'Etat avait prévu la possibilité d'un réexamen des fonctions par une commission ad hoc. Cette commission n'existe toujours pas et son règlement n'est même pas un sujet de discussion.

A la question de savoir quel est le lien de collocation des logopédistes avec les enseignants, M. Pedraza répond que les enseignants du secondaire 1 (ainsi que les psychologues scolaires) sont colloqués dès le départ en classe 11 avec un cliquet (promotion en classe supérieure) en classe 12 au bout de 15 années d'activité reconnue. En termes de volume de certification, le master des logopédistes équivaut au niveau de formation des enseignants du secondaire.

La pétition relevant la complexité des actes professionnels et des responsabilités inhérentes à leurs fonctions, les pétitionnaires souhaiteraient qu'une expertise indépendante puisse le prouver. A la question d'un membre de la commission, les pétitionnaires se disent favorables à un travail effectué par un expert universitaire au bénéfice d'une expérience sur le terrain qui puisse établir un descriptif raisonné et approfondi dans les milieux hospitalier et scolaire.

Un commissaire estimant que toutes les évaluations dans le cadre de DECFO-SYSREM ont été menées en accord avec les professions et qu'une commission de recours pouvait recueillir les insatisfactions. Alors, pourquoi cette pétition, demande-t-il.

Les pétitionnaires lui répondent que, selon qu'elles sont en transition directe ou indirecte, les contestations de classification de certains métiers sont à adresser au TRIPAC, alors que d'autres à la commission de recours. Si le TRIPAC peut, lors de son instruction, demander une expertise de fond sur une profession, il n'en est pas de même pour la commission de recours. Ils rendent attentifs au fait qu'il ne faut pas confondre la commission de recours avec la Commission de réexamen des fonctions qui n'existe toujours pas en pratique.

La présidente de la Commission des pétitions rappelle que de nombreux recours sont toujours pendants devant la commission de recours.

Mme Marcanti lui répond que ces recours sont personnels et nominatifs et que la classification n'est en soi pas examinée. Elle explique que le système a changé et reconnaît la fonction plus que la formation et l'expérience. Ce qui fait qu'à fonction égale, on devrait avoir classification égale, ce qui n'est pas le cas au sein de la profession et, encore moins par rapport à d'autres professions.

Un commissaire demande quelle est la répartition des logopédistes entre les milieux hospitalier et scolaire et quel en est leur horaire.

Mme Marcanti lui répond que quelque 80% des logopédistes travaillent en milieu scolaire et 20% en milieu hospitalier. Les logopédistes en milieu hospitalier disposent de 5 semaines de vacances et les logopédistes en milieu scolaire de 12 semaines, compensées en PPLS. Les horaires sont comparables au vu de l'annualisation des heures de travail. Vu les pathologies traitées en milieu hospitalier et le niveau salarial, peu de logopédistes choisissent cette voie, alors qu'au niveau scolaire, il n'existe pas de chômage.

A la question de la présidente de la Commission des pétitions, de savoir quel est le salaire de départ dans la profession, un commissaire lui répond que la classe 9 se situe entre CHF 74'000.- et CHF 107'000.- par an, la classe 10 de CHF 80'000.- à CHF 116'000.- par an et celui de la classe 11 de CHF 87'000.- à CHF à CHF 126'000.- par an, 13ème salaire compris, le tout pour un taux d'activité de 100%.

Les pétitionnaires précisent que pour parcourir l'ampleur totale de la classe salariale, il faut une durée de 26 ans et que très peu de postes sont à 100%, car en milieu scolaire, avec la compensation des vacances, la semaine de travail équivaut à 46 heures de travail à 100%.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Après le départ des pétitionnaires, sont introduits MM. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP) et M. Frédéric Cartiser, directeur adjoint des ressources humaines du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV).

M. Loutan indique que les prestations de logopédie dépendantes du SESAP sont octroyées comme les autres prestations pédaothérapeutiques (psychologues et psychomotriciens en milieu scolaire) sous trois régimes différents :

- ceux qui sont engagés par l'Etat de Vaud, soit 68,85 emplois à temps plein (ETP) pour 114 personnes, colloquées en classes 10 et 11, entre CHF 80'000.- et CHF 126'500.- par année, à 100%, 13ème salaire compris,
- les 15,3 ETP pour 25 personnes engagées par la Ville de Lausanne, avec un salaire de CHF 78'200.- à CHF 161'000.-, à 100%, 13ème salaire compris,
- les 12,8 ETP de PPLS pour 21 personnes pour l'AVOP ainsi que 38,2 ETP dans des institutions spécialisées pour 60 personnes colloquées selon l'ancienne échelle des salaires de l'Etat de Vaud (comprenant 32 classes et 5 hors classes) en logopédistes C en classes 20 à 23, logopédistes B en classes 22 à 25 et logopédistes A en classes 24 à 27. Les salaires annuels 13ème salaire compris se situant entre CHF 72'000.- et CHF 131'200.-. La progression salariale est différenciée entre public (26 ans) et privé (20 ans selon la Convention collective de travail (CCT) AVOP pour le privé).

Les logopédistes engagés directement ou indirectement par l'Etat représentent 135,15 ETP pour quelque 200 personnes et une masse salariale de CHF 20 millions en 2012.

Conditions d'engagement et de promotion (10 → 11)

Le SESAF exige le master pour les PPLS. Au moment de la bascule DECFO (01.12.2008), les logopédistes C ont été colloqués en 10, les logopédistes A et B en 11. Au 01.01.2013, 29 personnes sont en 10 et 85 en 11.

Les critères de passage en 11 sont l'expérience et la formation continue, encore en phase de discussion avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV).

Logopédie indépendante

Aux comptes 2012, le Canton a financé les prestations fournies par des logopédistes indépendants à hauteur de CHF 15'800'000.-. Le tarif, repris de l'AI, est de CHF 130.- l'heure de traitement, y compris préparation, entretiens, administration.

Le fichier des logopédistes indépendants reconnus comprend 284 personnes. Il existe une dizaine de cabinets comportant plusieurs logopédistes.

La situation au CHUV

M. Cartiser indique qu'il y a 17 logopédistes au CHUV, pour 10 ETP, présents dans plusieurs services (ORL, pédiatrie et neuroréhabilitation). Ils sont sous supervision médicale d'un médecin cadre qui est le garant de cette prise en charge. L'échelle des salaires commence en 9 et termine en 12 pour les responsables d'équipe. 2 personnes débutantes sont colloquées en classe 9, un temps d'adaptation de 1 à 2 ans étant nécessaire avant de passer en 10. 6 personnes sont en classe 10. Les personnes de référence sont colloquées en classe 11. Le taux d'activité moyen est de 58%. Ces logopédistes travaillent en proche collaboration avec les psychologues qui sont environ 250 personnes. Les psychologues connaissent une progression des classes de 9 à 12. Ces professionnels travaillent de manière proche et sont au bénéfice d'une formation de base identique (master).

Un commissaire souhaite connaître comment les logopédistes privés sont reconnus d'intérêt public et qui en prend la décision.

M. Loutan précise qu'il existe 250 logopédistes indépendants actifs au sein du canton, ils doivent répondre à un double critère, soit être titulaire d'un master en logopédie d'une université francophone, impliquant la maîtrise du français et une formation en français, et obtenir une autorisation de pratiquer du Service de la santé publique, comme tous les acteurs de la santé. Une fois au bénéfice de ce statut, ils doivent obtenir l'autorisation de l'Office de psychologie scolaire (OPS) de facturer des situations qui leur sont référées. Actuellement, ils doivent en outre vérifier la reconnaissance par l'AVS de leur statut d'indépendant, question qui va d'ailleurs se poser avec la nouvelle loi.

Un autre commissaire demande s'il existe une commission de recours et comment elle fonctionne.

M. Loutan répond que cette commission de recours existe et que la majorité des professionnels concernés, comme les logopédistes, les psychomotriciens, les psychologues, ont déposé un recours pour demander une classification plus favorable en arguant une reconnaissance de la complexité du

cahier des charge, qui ne serait pas respectée. Il a été interpellé pour donner des informations, mais précise que les décisions de la commission ne sont pas encore connues. Pour l'heure, au niveau de l'Etat, aucune instance n'existe pour discuter et renégocier les classifications de n'importe quelle profession. Dans certains secteurs, pour des groupes restreints, des discussions de vérification ont eu lieu directement avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV).

Un commissaire demande quel est le taux d'activité moyen des logopédistes PPLS, sachant que celui des logopédistes du CHUV est de 58%.

M. Loutan répond qu'il est d'environ 60% et que cette profession est très féminisée, notamment en raison des temps partiels. En PPLS, le taux d'activité maximal est de 80% à 85% annualisé, soit environ 43h par semaine à l'exception des vacances scolaires. Cela correspond à un taux de 100% pendant la période scolaire.

A la question de savoir comment les recours sont traités, pourquoi pas au niveau de la profession, un commissaire rappelle que tant que les recours ne sont pas traités, il ne sera pas possible d'aller en commission de réexamen, ce qui va dans le sens des pétitionnaires.

Le chef du SESAF répond que les procédures de recours se déroulent. Elles sont extra administratives et le chef de service ne sait même pas si un collaborateur a déposé un recours. Le Conseil d'Etat a pu liquider un certain nombre de recours en négociant avec les psychologues et en réévaluant les classes pour la profession. Pour la commission de recours, elle procède également par profession, avec un jugement type par profession.

6. DÉLIBÉRATIONS

Dans le débat très intéressant qui suit, dans le camp des opposants à la pétition, on relève :

- également la lenteur du fonctionnement de la commission de recours qui empêchent d'accéder à la commission de réexamen qui justifie la présente pétition,
- qu'un diplôme ne devrait pas donner automatiquement droit à une collocation,
- que l'attribution de la classe 9 à la sortie des études universitaires suivies du master est excessive vu qu'il n'y a pas encore d'expérience pratique,
- que ces salaires sont suffisamment élevés et que toucher quelque CHF 6'000.- par mois avec un 13ème salaire constitue de bonnes conditions et qu'il n'y a pas lieu de les augmenter,
- que si cette pétition devait être acceptée, cela ouvrirait la voie à d'autres demandes, car lorsqu'on parle de salaire, personne n'est jamais content.

Alors que les partisans de la pétition invoquent :

- l'égalité de traitement qu'il faudrait atteindre entre tous les logopédistes,
- l'égalité de traitement qu'il faudrait atteindre entre tous les spécialistes qui travaillent ensemble et qui ont des cursus identiques,
- la durée excessivement longue du travail des commissions de recours,
- la nécessité de mettre en place la Commission de réévaluation des fonctions,
- le souci de justice et d'équité dont devraient bénéficier les fonctionnaires de l'Etat de Vaud,
- l'accès à la classe supérieure (le cliquet) qui n'est pas automatique et qu'il est obtenu après 15 ans de pratique professionnelle, un suivi sous forme de formation continue et de prise de responsabilité dans la fonction,
- le fait que ceux qui bénéficient du cliquet doivent désormais, avec la modification de la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, payer eux-même le passage à la classe supérieure,
- le fait que cette profession est particulièrement féminisée et qu'il faut aussi tenir d'une carrière plutôt à temps partiel,

- la voie de l'expertise indépendante qui permettrait de voir plus clair dans ce dossier.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

Nombre de voix contre : 6

Nombre de voix pour : 4

Abstention : 0

Par 4 voix pour, 6 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Servion, le 3 juillet 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Marc Oran